

OBJET **Autorisation d'établir une servitude de réseau pour la pose de canalisation d'eau potable sur terrain privé HV 208 appartenant à la copropriété "Les Foucherolles"**

Dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre l'Est et l'Ouest de la Commune, la Ville de Saint-Denis doit réaliser la pose d'une canalisation DN 400 mm sur un linéaire de 250 ml permettant de sécuriser la desserte en eau potable.

Par Délibération n° 16/6-32 du 19 novembre 2016, vous avez approuvé le projet de convention d'établissement d'une servitude de réseau sur le terrain privé cadastré section HV n° 208 appartenant à la SHLMR.

Or, ladite parcelle a été cédée par la SHLMR à la copropriété « Les Foucherolles » représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES.

Bien qu'aucune modification n'ait été apportée aux conditions de cette convention, il est nécessaire cependant que les deux parties actent sur le changement de propriétaires.

C'est pourquoi je soumetts à votre approbation le projet de convention d'établissement d'une servitude de réseau sur la parcelle HV 208 appartenant à la copropriété « Les Foucherolles » représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver la convention d'établissement de servitude de réseau pour la pose de canalisation d'eau potable sur le terrain privé HV 208 appartenant à la copropriété « Les Foucherolles » représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES, telle qu'annexée au présent Rapport ;
2. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer devant notaire l'acte de servitude de réseau avec le propriétaire de la copropriété « Les Foucherolles » représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES, qui accepte l'implantation des canalisations à titre réel, perpétuel et gratuit sous réserve de la réparation ou de l'indemnisation des dommages qui pourraient être causés lors de la construction ou de l'entretien des réseaux ;
3. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer cette convention et à engager le paiement des frais et honoraires éventuels liés à cette affaire.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 novembre 2017
Délibération n° 17/7-020

OBJET **Autorisation d'établir une servitude de réseau pour la pose de canalisation d'eau potable sur terrain privé HV 208 appartenant à la copropriété "Les Foucherolles"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la convention d'établissement de servitude de réseau pour la pose de canalisation d'eau potable sur le terrain privé cadastré section HV n° 208 appartenant à la copropriété « Les Foucherolles » représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES, telle qu'annexée.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer devant notaire l'acte de servitude de réseau avec le propriétaire de la copropriété « Les Foucherolles » représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES qui accepte l'implantation des canalisations à titre réel, perpétuel et gratuit sous réserve de la réparation ou de l'indemnisation des dommages qui pourraient être causés lors de la construction ou de l'entretien des réseaux.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention et à engager le paiement des frais et honoraires éventuels liés à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177020b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

MAIRIE DE SAINT-DENIS
DIRECTION DE L'EAU

**CONVENTION
SERVITUDE DE RESEAU**

- Maître de l'ouvrage : **COMMUNE DE SAINT-DENIS**
- Département de la : **REUNION**
- Objet : **Pose de réseau public en terrain privé**

Entre les soussignés :

Le maître de l'ouvrage **COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représenté par son Maire **Monsieur Gilbert ANNETTE** ;

d'une part,

Et Madame, Monsieur le Représentant du syndic de Copropriété les Foucherolles,

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation le « propriétaire »

d'autre part,

- Il a été exposé ce qui suit :

La Copropriété Les Foucherolles représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES déclare être seul propriétaire dans la commune de Saint-Denis de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro : **HV 208**

La Copropriété Les Foucherolles représentée par ACCES IMMOBILIER PATRIMOINE P/O SDC FOUCHEROLLES déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par elle-même.

Les parties, au regard des droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable par la loi n°62-904 du 4 août 1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

Article 1

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle cadastrée HV208 ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la Commune les droits suivants :

1) Etablir à demeure une canalisation de distribution d'eau potable en fonte de diam.150mm dans une bande de terrain d'une largeur de 3.00 m, tronçon compris entre l'avenue Marcel HOARAU et la parcelle attenante au Boulevard Sud appartenant à la Région Réunion.

2) Procéder sur une bande de terrain de **3,00 ml** à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres dessouchage et démolition de chaussée reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Par voie de conséquence, le maître de l'ouvrage ou la Société qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, aura libre accès à la parcelle, objet de la présente convention, en vue de

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177020b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Article 2

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins 6 mois à l'avance au maître de l'ouvrage ou à son fermier (ou concessionnaire), par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera aux frais du maître de l'ouvrage.

Article 4

Les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet d'une remise en état ou d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Article 5

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 6

La présente convention prend effet à partir de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage visé à l'article premier ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 7

Étant précisé que tous les frais inhérents à la rédaction de ces contrats seront intégralement à la charge de la Commune de Saint Denis.

**Fait en trois exemplaires
A St-Denis le :**

LE PROPRIETAIRE,

LE MAITRE D'OUVRAGE,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177020b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

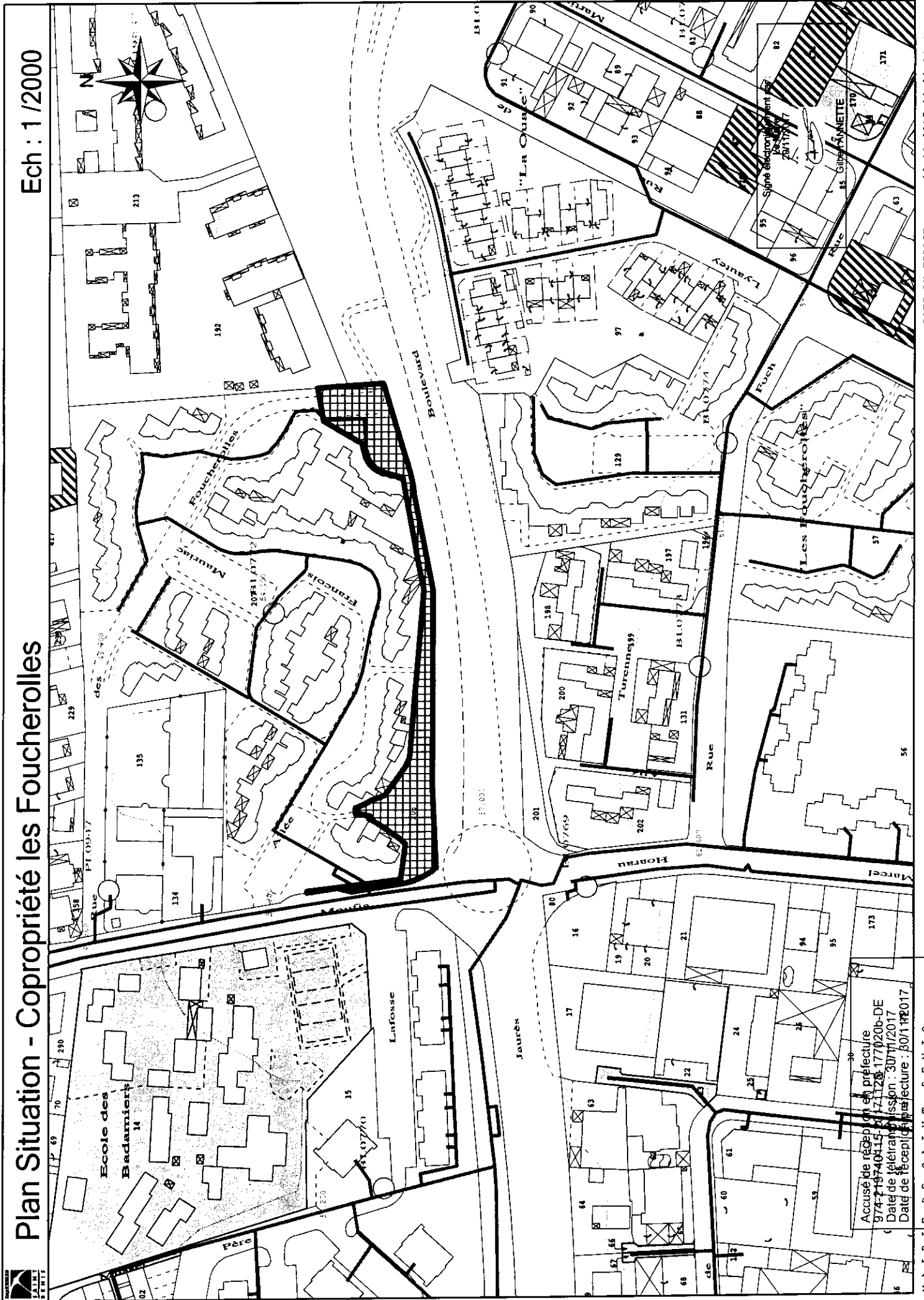
Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

Plan Situation - Copropriété les Foucherolles

Ech : 1/2000



Accusé de réception en préfecture
974719740415 2171126 177020b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de l'acceptation en préfecture : 30/11/2017